

GUIDE DES AIDES PAC

FILIÈRE ÉQUINE – 2024
DÉCLINAISONS RÉGIONALES
AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Politiques publiques

www.ifce.fr

SOMMAIRE

Avant-propos Région Auvergne-Rhône-Alpes	p. 3
 Plan régional d'aide à la filière équine	p. 5
Fiche 1 : Protection des races menacées	p. 6
Fiche 2 : M'installer en agriculture avec la DJA	p. 6
 Contacts et informations complémentaires	p. 7



© Adobe Stock

AVANT-PROPOS

Le contenu de ce document présente les aides FEADER accessibles aux professionnels de la filière équine en fonction de la région dans laquelle ils sont installés.

En tant qu'autorités de gestion des mesures FEADER non surfaciques, les conseils régionaux décident de façon autonome, des conditions d'attribution de ces financements. Ainsi, les aides allouées aux exploitants équins peuvent varier selon la région d'installation.

Les informations délivrées dans ce document sont non-exhaustives et n'ont qu'une valeur indicative. De plus, la mention des aides FEADER uniquement ne signifie pas l'inéligibilité des acteurs de la filière équine aux régimes d'aides non-mentionnés par le présent guide. En tant qu'agriculteurs, les exploitants équins peuvent être éligibles à d'autres dispositifs européens.

A noter que les mesures présentées dans ce guide sont susceptibles d'évoluer au cours de la période 2023-2027. Nous vous invitons à contacter directement les chambres d'agriculture, les services instructeurs et/ou à consulter le site internet de votre région sur lequel vous retrouverez les appels à projet de ces aides.

Pour plus d'information, nous vous conseillons également de vous rendre sur [le portail numérique](#) créé par la fédération nationale des conseils des chevaux qui recense les dispositifs accessibles à la filière équine, par région ou par bénéficiaires.



Filière Équine • Entreprises équines • Élus, Collectivités • 16 Conseils en Région •   

Accueil / Guide des aides à la filière équine

Guide des aides à la filière équine

Sélectionnez les filtres pour affiner votre recherche et cliquez sur les images pour découvrir les dispositifs.

Pour toute demande d'informations, n'hésitez pas à [contacter votre Conseil des Chevaux](#).

Dernière mise à jour : 19/06/2024

Niveau

Aides nationalesAides régionalesAides départementales

Bénéficiaires

EntreprisesAssociationsCollectivitésÉtudiantsParticuliers

Secteurs

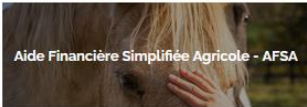
ÉlevageÉquitationCoursesEnergie animale et autres utilisationsTourismeTransversal

Régions

Antilles GuyaneAuvergne Rhône AlpesBourgogne Franche ComtéBretagneCentre Val de LoireCorseGrand EstHauts de FranceÎle de FranceNormandieNouvelle AquitaineNouvelle CalédonieOccitaniePays de la LoireProvence Alpes Côte d'AzurRéunion

Mots clés

Mot clé



Aide Financière Simplifiée Agricole - AFSA



Prime d'activité



Fonds Tourisme Durable



ADEME - Tremplin pour la transition écologique des PME



Retraite progressive des exploitants agricoles



Aide au répit en cas d'épuisement professionnel



Revenu de solidarité Active (RSA)



Aides de crise Tempêtes et inondations 2023

LES DISPOSITIFS

EN RÉGION
AUVERGNE RHÔNE-ALPES



CONTEXTE GENERAL

En région Auvergne Rhône-Alpes, le conseil régional a fait le choix de soutenir la filière équine au travers d'un plan régional d'aide à la filière équine ouvert depuis juillet 2023.

Ce plan accompagne notamment les projets d'investissements des structure équines permettant de diminuer leur impact environnemental ou encore d'accroître le bien-être animal, ou encore la promotion du tourisme équestre.

Plus d'information sur [le site du conseil régional](#).

La filière équine étant soutenue au travers de ce plan régional, les professionnels de la filière sont peu éligibles aux aides FEADER.



© Adobe Stock



Cette mesure vise à conserver des races locales menacées de disparition sur les exploitations régionales. Pour plus d'informations sur les races privilégiées par la région, consultez la [notice d'information régionale](#).

Éligibilité du bénéficiaire

- Le montant de la demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an
- S'être acquitté des cotisations pour les accidents du travail des exploitants agricoles (MSA ou CAAA)
- Être dirigeant de structure équine en Auvergne-Rhône Alpes
- Être propriétaire ET détenteur de femelles ou mâles âgés de plus de 6 mois de races « pure » figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition certifiées par l'OS de la race
- Ou bien :
- Être propriétaire ET détenteur de femelles âgés de plus de 6 mois uniquement dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde. Les femelles doivent être inscrites au programme spécifique d'une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition.

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))



Afin de soutenir le renouvellement des générations et l'installation de projets agricoles sur le territoire, la région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place une aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

Éligibilité du bénéficiaire

- Être âgé entre 18 et 40 ans et avoir au minimum un diplôme de niveau 4
- Être le chef d'exploitation au moment de l'installation
- Avoir un projet équin avec élevage majoritaire
- Disposer d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé
- Être dans le cas de sa 1ère installation aidée

Pour plus d'informations sur le dispositif
([cliquez ici](#))



CONTACTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 04 26 73 40 00

Points Accueil Installation :

Point Accueil Installation de l'Ain - **Chambre d'Agriculture de l'Ain**
point-accueil-installation@ain.chambagri.fr - 04 74 45 56 68

Point Accueil Installation de l'Allier - **Chambre d'agriculture de l'Allier**
pointaccueilinstallation@allier.chambagri.fr - 04 70 48 42 42

Point Accueil Installation de l'Ardèche - **Chambre d'agriculture de l'Ardèche**
point-accueil-installation@ardeche.chambagri.fr - 04 75 20 28 07

Point Accueil Installation du Cantal - **Chambre d'agriculture du Cantal**
odile.bombal@cantal.chambagri.fr - 04 71 45 56 04

Point Accueil Installation de la Drôme - **Chambre d'agriculture de la Drôme**
pai@drome.chambagri.fr - 04 75 82 40 00

Point Accueil Installation de l'Isère - **Chambre d'agriculture de l'Isère**
point-accueil-installation@isere.chambagri.fr - 04 76 20 67 01

Point Accueil Installation de la Loire - **Chambre d'agriculture de la Loire**
point-accueil-installation@loire.chambagri.fr - 04 77 92 12 12

Point Accueil Installation de la Haute-Loire - **Chambre d'agriculture de la Haute-Loire**
paitinstallation@haute-loire.chambagri.fr - 04 71 07 21 28

Point Accueil Installation du Puy de Dôme - **Chambre d'agriculture du Puy de Dôme**
paitinstallation@puy-de-dome.chambagri.fr - 04 73 44 43 35

Point Accueil Installation du Rhône - **Chambre d'agriculture du Rhône**
point-accueil-installation@rhone.chambagri.fr - 04 78 19 61 39

Point Accueil Installation de la Savoie - **Chambre d'agriculture de la Savoie**
point-accueil-installation@smb.chambagri.fr - 04 79 60 49 36

Point Accueil Installation de la Haute-Savoie - **Chambre d'agriculture de la Haute-Savoie**
point-accueil-installation@smb.chambagri.fr - 04 50 88 18 63

Prime à la Race Menacées – MAEC PRM territoire Auvergnat – MAEC PRM territoire rhônealpin

DDT de l'Ain – Service Agriculture et forêt – 04.78.62.53.35 – ddt@rhone.gouv.fr

Plan régional filière équine 2023-2027 :

Pour les structures adhérentes à la Fédération Française d'Equitation - Comité Régional d'Equitation Auvergne-Rhône-Alpes – planfiliereequine@cre.ffe.com

Pour les autres structures -- Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation – Service Productions Agricoles – filiere.equine@auvergnerhonealpes.fr

L'IFCE est toujours à vos côtés.



www.ifce.fr